

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2457

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,  
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,  
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Immigration et asile	0	300 000 000
Intégration et accès à la nationalité française	0	200 000 000
<b>TOTAUX</b>	0	500 000 000
<b>SOLDE</b>	-500 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement présenté par le Groupe UDR vise à réduire les crédits budgétaires affectés aux associations « pro-migrants ».

En 2022, ce sont plus de onze milliards d'euros qui ont été versés par l'État aux associations pour mener diverses politiques publiques.

Parmi ces onze milliards d'euros, un milliard a été versé à des associations agissant dans le domaine de la mission « Immigration, asile et intégration ».

Même si l'État s'appuie sur ces associations pour des actions parfois utiles, nous savons bien aussi qu'elles aident les clandestins à leur arrivée sur notre territoire national et favorisent leur maintien dans notre pays.

Leur coût est devenu exorbitant. Leur action est bien souvent néfaste à la maîtrise de nos flux migratoires.

6 Français sur 10 (61 %) sont par ailleurs favorables à ce que les associations pro-migrants ne soient plus subventionnées. (Sondage CSA du 28 septembre 2023).

C'est la raison pour laquelle cet amendement vise à diviser par deux le montant des subventions aux associations de migrants.

En l'absence de données précises dans ce PLF 2026 sur la répartition de ces subventions aux associations au sein des programmes de la mission « Immigration, asile et intégration », il procède à un prélèvement en AE et en CP de 300 millions d'euros sur l'action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile » et vient prélever 150 millions d'euros sur l'action 11 « Accueil des étrangers primo-arrivants » et 50 millions d'euros sur l'action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».